



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Côtes-d'Armor**

Rennes, le **28 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme Territoires&Climat du 7 mars 2022, vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Ce projet sera soumis à la consultation électronique du public. Je vous invite à joindre cet avis à cette consultation, et si elle est achevée, à le publier sur votre site internet.

Depuis plusieurs années, votre communauté d'agglomération agit dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Ce projet de PCAET constitue une nouvelle étape étant le premier document de planification sur la thématique énergie-climat élaboré sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Dès que le PCAET sera adopté, votre communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, ce PCAET devra alors être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/605-223>.

Votre projet de PCAET comporte, conformément aux dispositions du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. Concernant sa temporalité, les objectifs sont déclinés tant à court terme (2026), à moyen terme (2030) qu'à plus long terme (2050), en adéquation avec les jalons nationaux permettant ainsi leur appréciation.

Le **diagnostic**, de très bonne facture sur l'ensemble des thématiques, est rédigé de manière claire et compréhensible pour un lecteur non averti. Il s'est attaché à intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Toutefois, l'une des difficultés rencontrées lors de son élaboration a concerné l'ancienneté de certaines données. La Région, l'Ademe et l'État se sont attachés à faire progresser l'actualisation des données de l'Observatoire régionale de l'environnement (OEB), à les standardiser et à les articuler entre elles<sup>1</sup>.

Monsieur Arnaud LECUYER  
Président de Dinan Agglomération  
8 boulevard Simone-Veil  
22100 DINAN

Préfecture de la Région Bretagne  
3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

<sup>1</sup> Mise à disposition des données relatives aux gaz à effet de serre (GES) des années 2010 et 2018, actualisation de ces données tous les deux ans, articulation avec les données relatives aux polluants à effet sanitaire (PES), adoption d'une méthodologie nationale (PCIT 2) pour la modélisation de ces deux données GES et PES, accès aux données via la plate-forme web TerriSTORY® : <https://bretagne.terristory.fr/>

À la suite d'une introduction rappelant le contexte d'élaboration d'un PCAET, le diagnostic débute par un portrait du territoire qui présente notamment des données démographiques, l'historique de la collectivité et ses compétences. Le résultat du premier bilan carbone réalisé en 2018 au niveau de la collectivité est également présenté. Ce portrait de territoire pourrait être complété en précisant les évolutions attendues (démographiques, en termes de logements, urbanisation, perspectives économiques...) et en présentant aux lecteurs les actions déjà engagées et les résultats obtenus par votre collectivité dans le domaine énergie-climat.

L'analyse globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants à effets sanitaires (PES) fait ressortir la part prépondérante du secteur de l'agriculture<sup>2</sup> sur votre territoire. Le bilan des consommations d'énergie met en avant l'importance des secteurs résidentiel et tertiaire, suivi du secteur du transport routier ainsi que la forte dépendance actuelle du territoire aux produits pétroliers. Ces quatre secteurs, qui représentent une part importante des gisements d'économie d'énergie et de possibilité de réduction des GES et PES, doivent faire l'objet d'actions volontaristes afin d'agir rapidement et efficacement.

Globalement, la production d'énergie du territoire représente environ 10 % de l'énergie consommée. En 2017, le territoire produisait 45,8 GWh d'électricité d'origine renouvelable correspondant à 7,5 % des besoins. Ces chiffres illustrent d'une part la nécessité de mettre en place des actions ambitieuses de réduction de la consommation d'énergie du territoire et, d'autre part, la nécessité de mobiliser fortement les différents potentiels de production d'énergie renouvelable et particulièrement la production d'électricité renouvelable.

Le potentiel de production locale d'énergie du territoire est évalué à 539,7 GWh à l'horizon 2050 pour une production en 2017 de 172,7 GWh, soit une multiplication par plus de trois de l'énergie actuellement produite.

Le diagnostic présente, conformément aux dispositions réglementaires, un bilan des émissions du territoire par polluant atmosphérique ainsi qu'un rappel des objectifs nationaux de réduction. Ce chapitre, qui précise les caractéristiques et les principaux impacts sanitaires et environnementaux des différents polluants, permettra une sensibilisation des citoyens à cette problématique importante. J'appelle néanmoins votre attention sur les risques liés à l'ammoniac, principal polluant atmosphérique émis sur votre territoire et seul polluant « réglementaire » pour lequel un accroissement des émissions a été constaté entre 2004 et 2016. La réduction des émissions d'ammoniac passera principalement par une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage.

Le diagnostic mentionne que le territoire de Dinan Agglomération séquestre 63 603 teq CO<sub>2</sub> par an notamment grâce à ses forêts. Sur la période 2000-2015, il est à noter une augmentation de 134 ha de la surface forestière sur votre territoire, favorable à la séquestration du carbone. Sur la même période, une diminution de 948 ha de la surface agricole, qui se traduit notamment par une augmentation de 817 ha des surfaces artificialisées, a néanmoins engendré une diminution du potentiel de séquestration carbone du territoire. Les pistes d'augmentation de la séquestration carbone sont également citées sans pour autant déterminer un potentiel global. Il est mentionné que le PLUi-H, qui devra être rendu compatible avec le PCAET, va mettre en place un observatoire du foncier et que cet outil pourra notamment permettre de suivre les évolutions en matière de stockage carbone du territoire.

Concernant les réseaux de chaleur, vous évoquez qu'une étude serait nécessaire pour caractériser et localiser précisément les flux énergétiques du territoire et les zones concentrant le plus de besoins de chaleur. Afin d'appuyer cette démarche, vous pourrez utilement vous appuyer sur le guide<sup>3</sup> réalisé par le Cerema, qui permet d'aider les acteurs régionaux dans la mise en place de tels réseaux.

La **stratégie** du PCAET est déclinée sous forme de grandes orientations : l'énergie, le climat, la santé et la résilience qui reprennent les neuf thématiques réglementaires. Elle rappelle, en préambule, les dispositions réglementaires liées à la démarche PCAET, les principaux constats effectués lors du diagnostic ainsi qu'un comparatif entre le coût économique de l'inaction et le coût de l'action qui montre un différentiel de 1 à 5, favorable à l'action.

2 52 % des GES – 3 263 tonnes d'ammoniac

3 <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/realiser-un-etat-des-lieux-et-etudier-le-potentiel-de-developpement-des-reseaux-de-chaleurfroid-a-lechelle-regionale>

Pour viser l'exhaustivité au regard du paragraphe II de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, la stratégie du PCAET aurait également pu définir des objectifs de production biosourcées à usages autres qu'alimentaires.

La stratégie doit également prendre en compte le plus finement possible le scénario de développement du territoire. Cette prise en compte est essentielle, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique attendue. Ses conséquences éventuelles (augmentation du nombre de ménages, de la consommation d'eau, des déplacements domicile-travail, de la dépendance des personnes âgées...) sont autant de facteurs à intégrer dans votre stratégie, afin que les actions opérationnelles que vous proposez pour atteindre les objectifs fixés soient, au besoin, révisées pour tenir compte du futur développement de votre territoire.

Afin que celle-ci soit en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux, il conviendra également d'adapter la stratégie aux évolutions futures - exemple : Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) et ses déclinaisons : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC - 3<sup>ème</sup> édition), Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 2024-2033), Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC - 3<sup>ème</sup> édition), Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Concernant la réduction des consommations d'énergie, vous prévoyez une consommation de 1 084 GWh en 2050, soit une réduction de 46,5 % de la consommation d'énergie par rapport à 2010. La consommation d'énergie de votre territoire en 2018 (2 129 GWh) est sensiblement identique à celle de 2010 (2 177 GWh). Les secteurs du résidentiel et du tertiaire représentent 48 % des consommations d'énergie du territoire. Le secteur du bâtiment, dans sa globalité, est donc un gisement de potentielles économies d'énergie important et incontournable. Afin de cibler au mieux les actions, il serait intéressant d'établir un état des lieux du rythme actuel de rénovation des logements, mais également de formuler une stratégie spécifique de réduction des consommations des bâtiments publics de Dinan Agglomération, en lien avec la démarche éco énergie tertiaire<sup>4</sup>. À ce titre, la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) pourrait être envisagée.

Concernant la production d'énergie renouvelable, vous vous êtes fixé, pour 2030, un objectif de production de 334,8 GWh, soit environ 21 % de la consommation finale du territoire. Cet objectif est inférieur à celui prévu par la loi Énergie-Climat qui fixe une part de 33 % au moins en 2030. Je vous invite à renforcer votre ambition de développement des énergies renouvelables, ce qui permettra à votre territoire de développer son indépendance énergétique tout en créant des richesses locales.

L'acceptation du public peut être un facteur prépondérant dans le développement des énergies renouvelables et votre territoire est particulièrement confronté à des difficultés en matière d'éolien ou de méthanisation. Le rôle du PCAET, au-delà d'une obligation réglementaire à satisfaire, est également d'informer les citoyens. Afin d'affiner les objectifs fixés dans la stratégie et de vérifier leur faisabilité, notamment la capacité des différents réseaux, mais également dans un souci de pédagogie auprès des différents acteurs du territoire, je salue votre volonté de réaliser un schéma directeur des énergies qui me semble être une priorité dans la mise en œuvre des actions.

Une des énergies disposant d'un potentiel important, de par la typologie de votre territoire, est la méthanisation comme vous l'avez identifiée. Celle-ci reste, à ce jour, encore peu développée. Outre la production d'énergie locale sous forme d'électricité, chaleur ou biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel dont une partie de votre territoire est équipée, elle a été identifiée comme source de pérennité du tissu agricole. Elle permettrait également de réduire l'importation d'engrais azoté et contribuerait à une réduction des polluants atmosphériques (NH<sub>3</sub> et PM10). Je tiens à signaler, à ce sujet, que face à la flambée des prix du gaz naturel et pour soutenir l'indépendance énergétique de la France, la ministre de la transition écologique a signé le 2 mars 2022 un arrêté prévoyant la prise en charge à hauteur de 60 %, au lieu de 40 % précédemment, des coûts de raccordement des installations de cette production renouvelable aux réseaux de gaz naturel.

<sup>4</sup> La démarche éco énergie tertiaire est une obligation réglementaire de déclaration et de réduction des consommations d'énergie des bâtiments accueillant des activités tertiaires sur plus de 1 000 m<sup>2</sup>, publics ou privés.

Concernant l'éolien, je souhaite vous informer que des études relatives à la levée de contraintes foncières, liées au mitage pesant sur son développement, sont en cours au niveau régional, l'objectif étant de libérer des emprises foncières pour permettre le développement de l'éolien soumis à autorisation. La DREAL et la DDTM se rapprocheront prochainement de vos services pour vous informer des démarches en cours.

Concernant le solaire photovoltaïque et thermique, identifié comme la production d'énergie présentant le potentiel le plus élevé, l'objectif de production est évalué à 102 GWh en 2050 pour une production d'environ 5,8 GWh en 2017, soit une multiplication par un facteur 20, ce qui souligne le défi à relever pour votre communauté d'agglomération et tout l'intérêt de mettre en place un suivi régulier pour veiller à l'atteinte de cet objectif en adaptant, modifiant ou réorientant les actions retenues.

Sur le sujet de la séquestration du carbone, la SNBC dessine le chemin vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national ne peut en absorber, via notamment les forêts, les haies ou les sols. Au niveau local, il impose également que chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune des thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible. Je vous invite ainsi à définir des objectifs ambitieux au sein de votre territoire. Dans votre diagnostic, vous faites état des actions de séquestration carbone qui pourraient être menées. Je vous rappelle l'existence du « label bas carbone<sup>5</sup> » (LBC) du ministère de la transition écologique et vous invite à le promouvoir auprès des acteurs de votre territoire. Par ailleurs, sur le volet agricole, intégrer une réflexion de territorialisation des haies, boisements les plus fragiles au changement climatique et de reboisement adapté aux évolutions climatiques pourrait compléter la stratégie.

Concernant les émissions de GES, il faut souligner l'effort particulièrement important sur les GES d'origine agricole pour lequel l'objectif que vous vous êtes fixé est nettement supérieur à celui retenu au niveau national. Cette ambition forte pourrait être confortée, en particulier dans un contexte de renouvellement générationnel de la profession, par le déploiement d'actions favorisant une réduction des émissions de GES des élevages, y compris pour le hors sol, notamment dans le cadre des futures cessions d'exploitations.

Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie indique que la dynamique du territoire s'inscrit dans les objectifs nationaux fixés dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA). Je souhaite souligner l'importance et la prépondérance des émissions d'ammoniac sur votre territoire. Ce point devrait conduire à une stratégie détaillée de diminution des polluants à effet sanitaire (PES) agricoles, dont l'ammoniac comme précurseur de particules fines, avec un échéancier progressif, en adéquation avec la nécessaire évolution des pratiques agricoles, afin que votre territoire, au regard de sa forte valeur agricole, contribue pleinement aux objectifs nationaux.

Enfin, l'objectif de la stratégie étant de mettre en exergue les priorités d'action du territoire et les trajectoires à suivre, il serait intéressant de présenter dans sa synthèse les priorités d'action et la hiérarchisation des objectifs eu égard aux enjeux prioritaires.

Le **programme d'actions** est constitué de 37 actions portées par Dinan Agglomération, d'une action portée par l'établissement public territorial de bassin Rance-Frémur et de 14 actions portées par 14 communes du territoire.

Le programme d'actions contient des actions pilotées par plusieurs acteurs, ce qui correspond bien à la "philosophie" du PCAET. Néanmoins, Dinan Agglomération, en tant que maillon à même de mobiliser, de mettre en mouvement, de coordonner et d'animer les différents acteurs de son territoire, gagnera à enrichir progressivement ce programme par des actions portées par les différents acteurs socio-économiques. Afin d'enrichir votre programme d'actions, vous pouvez également vous appuyer sur les orientations sectorielles définies dans la stratégie nationale bas-carbone de la France qui comportent des pistes d'actions, non exhaustives, qui peuvent être mises en œuvre. Enfin, le programme d'actions pourrait intégrer des actions complémentaires portant sur la sobriété et l'évolution des modes de consommation. A ce sujet, je tiens à vous faire

5 Pour plus d'informations sur le label bas carbone : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-label-bas-carbone-un-outil-de-mise-en-oeuvre-de-a4375.html> (site DREAL Bretagne) et [https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone#scroll-nav\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone#scroll-nav_5) (site du ministère de la transition écologique)

part de documents élaborés par l'ADEME qui détaillent des actions de sobriété portées par des collectivités<sup>6</sup> et qui peuvent vous permettre d'identifier des actions complémentaires à mettre en œuvre.

Hormis les actions portées par les communes, pour lesquelles seul l'intitulé de l'action est mentionné, les fiches-actions proposées sont relativement exhaustives. Néanmoins, elles pourraient être complétées en mentionnant les moyens humains associés à chaque action.

Par ailleurs, et même si la réglementation prévoit une mise à jour du PCAET tous les six ans, le choix retenu de mentionner dans chaque fiche-action des échéances maximales fixées en 2027 nécessiterait d'être expliqué.

Concernant la mise en place d'un **dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET** exigée par l'article R.229-51 du code de l'environnement, la plupart des fiches actions comporte un ou plusieurs indicateurs de suivi.

En revanche, les indicateurs de suivi définis ne permettent pas toujours de suivre la réalisation des objectifs macroscopiques de la stratégie. A cette fin, des indicateurs de suivi quantitatifs (lorsque c'est possible) et les gains escomptés par les actions, en matière de consommations énergétiques et de réductions des émissions de GES et de PES, devraient être chiffrés pour s'assurer que le programme d'actions contribue à l'atteinte des objectifs retenus.

L'élaboration d'un document de synthèse permettant de vérifier l'adéquation entre les objectifs du PCAET et l'ensemble du programme d'actions serait utile afin, d'une part, d'apprécier les actions fructueuses et celles qui le sont moins et, d'autre part, de ré-orienter au besoin les actions. La plate-forme web TerriSTORY<sup>7</sup> déjà évoquée dispose de modules qui permettront à terme ce suivi et cette évaluation (énergie GES et PES).

Enfin, les modalités de gouvernance du PCAET présentées dans le dernier chapitre de la stratégie mériteraient d'être précisées en définissant notamment les moyens humains associés, leur positionnement au niveau de la collectivité ou encore les modalités de communication à destination des citoyens. La gouvernance proposée montre toutefois votre volonté de mettre en place cette politique publique et de l'animer au sein de votre territoire.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de votre engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Copies à : Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor  
Monsieur le Sous-Préfet de Dinan  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor  
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe  
Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne

6 État des lieux des actions de sobriété dans les territoires français : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4754-etat-des-lieux-des-actions-de-sobriete-dans-les-territoires-francais.html>

7 <https://bretagne.territory.fr/>